



# Plan stratégique

## Énoncé de vision

La profession actuarielle est reconnue à l'échelle internationale comme l'un des agents dans le processus décisionnel du secteur des services financiers et des domaines de la protection sociale et de la gestion des risques, contribuant ainsi au bien-être de la société dans son ensemble.

## Énoncé de mission

L'AAI, à titre d'organisation internationale regroupant les diverses associations actuarielles, a pour mission :

- de représenter la profession actuarielle et d'en faire valoir le rôle, la réputation et la reconnaissance à l'échelle internationale;
- de promouvoir le professionnalisme, d'élaborer des normes de formation et de stimuler la recherche, en collaboration étroite avec les associations membres et les diverses sections, de façon à répondre à l'évolution des besoins.

## Énoncé de valeurs

L'AAI souscrit aux valeurs d'intégrité, de responsabilité, de transparence et d'objectivité dans les rapports avec les associations membres, les autres parties prenantes et le public.

## Objectifs stratégiques et priorités / plans d'action

### **Objectif stratégique 1**

Préciser, établir, promouvoir et entretenir des relations avec des auditoires supranationaux clés et leur fournir des apports actuariels pour renforcer le bien-fondé des décisions prises sur des questions importantes ayant une incidence à l'échelle mondiale.

#### *Priorités / plans d'action*

1. Préciser les auditoires supranationaux pertinents avec lesquels il convient d'établir et de maintenir des relations clés et les classer par ordre de priorité.
2. Mettre les principaux organismes avec lesquels des relations ont été établies en contact avec les groupes d'actuaire pertinents.
3. Établir et maintenir des relations clés.
4. Assurer une contribution actuarielle aux organismes supranationaux clés sur des questions d'importance.

## **Objectif stratégique 2**

Faciliter la coordination, l'utilisation et la diffusion du savoir et des compétences scientifiques de la profession actuarielle, y compris au-delà des secteurs habituels de la pratique actuarielle, pour améliorer le champ d'action, la disponibilité et la qualité des services actuariels offerts par des membres individuels de ses associations membres.

### *Priorités / plans d'action*

1. Identifier les domaines de pratique, les classer par ordre de priorité et mettre au point un programme pour appuyer chacun d'eux.
2. Créer des relations solides avec des organisations internationales non actuarielles dans les « domaines élargis » (lien avec l'objectif stratégique 1).
3. Soutenir les associations membres titulaires dans la promotion et l'élaboration de la pratique actuarielle en gestion du risque d'entreprise, y compris le titre CERA.
4. Faciliter la coordination des activités de recherche des associations membres titulaires.

## **Objectif stratégique 3**

Instaurer, tenir à jour et promouvoir des normes communes de formation en actuariat et des principes communs relatifs à l'éthique professionnelle. Promouvoir l'élaboration et la publication de normes actuarielles dans les pays des associations membres titulaires et favoriser la convergence des normes actuarielles à travers le monde.

### *Priorités / plans d'action*

1. Tenir à jour et promouvoir les normes en matière de formation de base pour garantir qu'elles sont à jour.
2. Tenir à jour et promouvoir un ensemble recommandé de lignes directrices en matière de perfectionnement professionnel continu (PPC).
3. Assurer et promouvoir une compréhension commune des principes qui sous-tendent le professionnalisme, y compris le code de déontologie et les procédures disciplinaires.
4. Élaborer des normes modèles de pratique.
5. Surveiller périodiquement les activités des associations membres titulaires par rapport aux plans d'action ci-dessus.

## **Objectif stratégique 4**

Appuyer le développement, l'organisation et la promotion de la profession actuarielle dans des régions du monde où elle n'est ni présente ni pleinement développée.

### *Priorités / plans d'action*

1. Aider les nouvelles associations actuarielles récemment établies à se développer et, sur demande, aider les associations membres déjà en place à poursuivre leur développement.
2. Faciliter le processus d'obtention du titre d'association membre titulaire dans le cas des associations nouvellement établies.
3. Tirer parti des capacités d'Actuaires sans frontières et des associations membres titulaires en matière de bénévolat pour accomplir l'objectif.

4. Améliorer la notoriété et la reconnaissance de la profession dans les pays où celle-ci est nouvellement établie.
5. Faciliter l'échange d'informations, d'expériences et de modèles transférables entre les pays où la profession actuarielle est en développement et les associations membres titulaires développées.
6. Aider les associations locales nouvellement établies à promouvoir le rôle des actuaires et à faire progresser l'image de marque mondiale.

### **Objectif stratégique 5**

Offrir une tribune de discussion pour les actuaires et les associations actuarielles de partout dans le monde.

#### *Priorités / plans d'action*

1. Favoriser la création de tribunes pour permettre aux actuaires de discuter des enjeux actuariels mondiaux.
2. Favoriser la discussion entre les présidents des associations.
3. Encourager les contacts et la collaboration entre les associations membres à l'échelle non seulement internationale, mais également régionale.

### **Objectif stratégique 6**

Améliorer la reconnaissance de la profession actuarielle auprès du public extérieur, notamment les employeurs, les autres professionnels, les universitaires, les entreprises en général, les décideurs, les autorités de réglementation, les étudiants et le grand public.

#### *Priorités / plans d'action*

1. Élaborer une image de l'actuaire permettant d'élargir la notoriété des compétences et de la formation des actuaires aussi bien dans les champs de pratique traditionnels que nouveaux.
2. Favoriser la reconnaissance de l'actuaire comme étant un professionnel régi par un code de déontologie, des normes professionnelles et un processus disciplinaire.
3. De concert avec les associations membres locales, communiquer l'image au sein de l'AAI, de ses associations membres et auprès des actuaires de par le monde.

*Adopté le 4 novembre 2008. Révisé le 26 mai 2013.*